

fédérales. Selon la même étude, en 1987, seuls 19 p. 100 des enfants d'âge préscolaire avaient droit à la subvention totale en vertu de diverses exigences provinciales (46 p. 100 selon les niveaux fédéraux) et seulement 43 p. 100 avaient droit à la subvention partielle (72 p. 100 en vertu des niveaux fédéraux). (*Provincial Day Care Subsidy Systems in Canada*, tableau 9, p. 21).

### C. Programmes provinciaux de subventions au titre des frais de garde

On ne peut pas dire que toutes les provinces ont adapté leurs programmes à la loi fédérale. Par exemple, comme nous l'avons indiqué dans notre rapport, plusieurs provinces comptaient en un grand nombre de services à but lucratif. Or, l'Ontario et les Territoires du nord-ouest sont les seuls qui exigent que l'on procède à un examen des besoins des parents qui présentent une demande de subvention pour frais de garde. Par conséquent, plusieurs provinces accordent des subventions aux parents qui ont recours à des services de garde à but lucratif, même si elles ne peuvent en partager le coût avec le gouvernement fédéral.

La plupart des provinces appliquent d'une façon ou d'une autre, le critère de besoin qui était prévu dans les lignes directrices initiales. Comme nous l'avons déjà signalé, les provinces ont décidé de ne pas adopter les seuils de revenus fixés par le gouvernement fédéral. Elles ont établi leurs propres seuils, qui varient des seuils fédéraux à des degrés différents. En vertu des lignes directrices fédérales (janvier - mars 1987), une famille monoparentale avec un enfant a droit à la totalité de la subvention si son revenu après impôt est d'environ 24 000\$ ou moins. À Terre-Neuve, le seuil est d'environ 9 000\$ (net) au Québec, de 12 500\$, et en Saskatchewan, de 20 000\$ (bruts). Dans certaines municipalités de l'Ontario, les seuils se rapprochent de ceux proposés par le gouvernement fédéral. Ainsi, une famille monoparentale dont le revenu est inférieur à 23 500\$ serait admissible à une subvention (*Provincial Day Care Subsidy Systems in Canada*, tableau 1 et 2, p. 3 et 6).

Les subventions pour frais de garde versées par les provinces ne sont pas toujours proportionnelles aux frais de garde réels. Dans la moitié des provinces, le montant total de la subvention correspond aux frais de garde perçus. Dans quatre autres, la subvention intégrale est de beaucoup inférieure aux frais. Les auteurs de l'étude *Provincial Day Care Subsidy Systems in Canada* estiment que, en moyenne, les parents au Québec qui ont droit à la pleine subvention doivent tout de même payer de leur poche 835\$ de plus par année pour ces services; en Saskatchewan, le montant est de 1 144 \$, alors qu'en Colombie-Britannique, il est de 976 \$ (tableau 5, p. 12).